



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 décembre 2023

Résolution 2721 (2023)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9521^e séance,
le 29 décembre 2023**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution [2679 \(2023\)](#), dans laquelle il a demandé une évaluation intégrée et indépendante sur l'Afghanistan,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi que son appui continu au peuple afghan,

Réaffirmant également son engagement en faveur de la paix, de la stabilité, de la prospérité et de l'inclusion en Afghanistan,

Réaffirmant qu'il faut relever les défis auxquels l'Afghanistan doit faire face actuellement, notamment dans les domaines de l'action humanitaire, des droits humains, particulièrement des droits des femmes et des filles et des minorités religieuses et ethniques, de la sécurité et du terrorisme, des stupéfiants et du développement, sur les plans économique et social et dans le cadre du dialogue, de la gouvernance et de l'état de droit,

Réaffirmant également que les femmes jouent un rôle indispensable dans la société afghane et *insistant* sur l'importance que revêtent la participation pleine, égale et effective des femmes, en toute sécurité, ainsi que le respect des droits humains, notamment les droits des femmes, des enfants, des membres des minorités et des personnes en situation de vulnérabilité,

Soulignant qu'il importe de compter avec une structure de concertation pour orienter et rendre plus cohérentes les activités ayant trait à la politique, à l'humanitaire et au développement ainsi qu'une feuille de route technique qui permettra aux parties prenantes afghanes et internationales de négocier et de mettre en œuvre les priorités plus efficacement,

Réaffirmant en outre qu'il est indispensable que les acteurs concernés sur le plan politique et en matière d'action humanitaire et de développement, au sein et en dehors du système des Nations Unies, adoptent une approche intégrée et cohérente, conforme à leur mandat respectif, pour consolider et pérenniser la paix en Afghanistan,

Conscient que la santé, le bien-être, la prospérité et la sécurité du peuple afghan concernent l'ensemble de la région et au-delà,



1. *Souligne* qu'il importe au plus haut point de pouvoir compter sur une présence constante de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans tout l'Afghanistan, et *réaffirme* son soutien sans réserve au mandat et aux activités de la Mission et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan ;

2. *Prend note avec satisfaction* des conclusions de l'évaluation indépendante sur l'Afghanistan (S/2023/856) ;

3. *Invite* les États Membres et toutes les autres parties prenantes à prendre en considération l'évaluation indépendante et les recommandations qui y sont énoncées, notamment en intensifiant le dialogue au niveau international d'une manière plus cohérente, plus coordonnée et plus structurée, *affirme* que l'objectif final visé est un Afghanistan en paix avec lui-même et avec ses voisins, pleinement réintégré au sein de la communauté internationale et honorant ses obligations internationales, et *considère* que les femmes afghanes doivent participer pleinement et véritablement, en toute sécurité et sur un pied d'égalité, à l'ensemble du processus ;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en concertation avec les membres du Conseil de sécurité, les acteurs politiques et les parties prenantes afghans concernés, y compris les autorités compétentes, les femmes afghanes et la société civile, ainsi qu'avec la région et l'ensemble de la communauté internationale, de nommer sans délai un envoyé spécial pour l'Afghanistan, doté d'une parfaite connaissance des sujets ayant trait aux droits humains et des questions de genre, afin de favoriser l'application des recommandations issues de l'évaluation indépendante, sans préjudice du mandat de la MANUA et de la Représentante spéciale du Secrétaire général, ni du travail essentiel qu'elles mènent en Afghanistan ;

5. *Se félicite* que le Secrétaire général ait l'intention de convoquer en temps voulu la prochaine réunion du groupe d'envoyés spéciaux et de représentants spéciaux pour l'Afghanistan, dont la première s'est tenue en mai 2023, et juge opportun que soient examinées à cette occasion les recommandations issues de l'évaluation indépendante ;

6. *Prie* le Secrétaire général de l'informer des résultats de ces concertations et débats dans un délai de 60 jours ;

7. *Décide* de rester activement saisi de la question.